

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 60 (1987)

Heft: 9

Vereinsnachrichten: L'USAL à La Chaux-de-Fonds

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'USAL À LA CHAUX-DE-FONDS

USAL – législation

Le 3 juin dernier, une délégation du Bureau de la section romande se trouvait à La Chaux-de-Fonds en compagnie de M. Jacques Ribaux, de l'Office fédéral du logement. Elle y rencontrait les délégués des coopératives d'habitation de La Chaux-de-Fonds, ainsi qu'une importante délégation de

la commune de La Chaux-de-Fonds à la tête de laquelle se trouvait M. Francis Matthey, président de la ville.

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici l'article de M. Patrick Fischer, journaliste à *l'Impartial*, publié dans ce quotidien le 4.6.87.

Pour protéger l'habitat de la spéculation

Relancer l'idéal coopératif

Les coopératives d'habitation doivent être secouées et promouvoir leur idéal afin de protéger mieux le parc immobilier de l'emprise des spéculateurs. C'est l'intention générale manifestée au cours de la séance d'information-débat organisée hier soir par l'Union suisse pour l'amélioration du logement (USAL) au Buffet de la Gare. Y participaient des membres de ces coopératives, le Conseil communal aux trois cinquièmes (MM. Matthey, Bringolf et Vogel) et les représentants concernés des administrations communale et cantonale. Réunie pour parler du second souffle des coopératives d'habitation, cette assemblée a surtout permis aux uns et aux autres de savoir qu'ils existaient.

Crée en 1919, l'USAL se présente – par la voix de son président, l'architecte lausannois Bernard Vouga – comme l'association faîtière des coopératives d'habitation. Politiquement neutre, elle considère le logement comme «un besoin vital devant échapper aux esprits par trop mercantiles». Elle joue un rôle déterminant dans le domaine financier par la gestion de deux fonds, dont le Fonds de roulement, alimenté par la Confédération et destiné à encourager la construction d'immeubles à loyer modéré, l'acquisition de terrains et la rénovation d'anciens bâtiments.

M. Pierre Liniger, secrétaire de la section romande, rappelle avec ferveur que «les coopératives d'habitation ne sont pas des fossiles qui ont atteint leurs buts». Si elles ont besoin de l'appui des pouvoirs publics, elles peuvent faire beaucoup pour éviter que des immeubles ne deviennent l'objet de spéculations et pour apprendre la convivialité à ses membres. Mais certaines ne font rien, se contentant de gérer les logements acquis par les fondateurs.

Pourtant le dynamisme est permis. M. Liniger cite l'exemple du rachat, en coopérative par les ouvriers, de 47 logements propriété des fondations de fabriques de boîtes de montres

qui ont fermé leurs portes dans la vallée de Delémont. Une opération devisée à 4 millions, rendue possible avec 70 000 francs de fonds propres grâce à divers aides et cautionnements.

A La Chaux-de-Fonds, les coopératives d'habitation sont au nombre de sept: la cité de l'Est, celle des Mélèzes, celle de Beau-Site, Socofor, les Cheminots, la République et la Capitaine. Elles regroupent entre 900 et 1000 logements.

Les dernières ont été créées dans les années 50–60, l'intérêt des entrepreneurs pour créer du travail rejoignant l'idéal coopératif. C'était Beau-Site, les Mélèzes et l'Est, un ensemble de près de 700 appartements.

Le débat ouvert hier a mis l'accent sur la nécessité de dynamiser ces coopératives, voire d'en créer de nouvelles afin d'accroître le nombre d'immeubles pris dans le giron coopératif.

Il apparaît à M. Nardin, gérant, que l'aide fédérale s'applique mal pour l'acquisition d'un immeuble construit. «Or, avec la réduction du périmètre urbain, c'est la figure qui, avec la rénovation, s'applique le plus à la situation chaux-de-fonnière.» La Berne fédérale envisage le cautionnement en la matière.

FREIN AU DYNAMISME

Président de la ville, M. Matthey se réjouit de cette prise de contact. Il pose trois questions: «Les coopératives d'habitation ont-elles des relations entre elles, voire des projets communs? Sont-elles à poursuivre les objectifs des fondateurs? Dans cette hypothèse, peuvent-elles envisager, et à quelles conditions, l'acquisition d'immeubles?»

Réponses. M. Lengacher, président de la cité des Mélèzes, avoue découvrir l'existence de sept coopératives en ville. Il souhaite une réunion des présidents et le rattachement à l'USAL, à laquelle aucune des coopératives chaux-de-fonnières n'a adhéré.

Le prolongement de l'idéal coopératif passe par l'achat de nouveaux immeubles. M. Nardin explique les difficultés. «Une telle opération – la dernière a été réalisée en 1980 – provoque des heurts. Les anciens coopérateurs ne veulent pas voir leurs charges alourdis par l'acquisition d'un bâtiment dont profitent les nouveaux membres.» Il propose, pour ne pas méler les comptes, de procéder par création d'une société anonyme, dont les coopérateurs pourraient prendre des parts et qui se porterait acquéreur de l'immeuble. Avec possibilité pour les locataires de créer ensuite leur propre coopérative.

D'autres solutions existent, telles que la création d'un fonds de pré-équation ou l'incitation des gens à souscrire à des parts par le versement d'un dividende, accroissant la capacité financière de la coopérative.

L'esprit coopératif aura prochainement l'occasion de se faire entendre, la commune s'apprêtant à vendre quelques pierres de son parc immobilier. L'idéal coopératif? – C'est considérer l'habitat comme un besoin vital et non pas comme un objet de spéculation.

P. F.